



Votre partenaire pour la création de votre entreprise



Pourquoi adhérer ?

Toute entreprise nouvellement créée est tenue d'adhérer à un groupe de protection sociale pour couvrir ses engagements en retraite complémentaire.



Comment adhérer ?

Si votre entreprise relève du domaine interprofessionnel (c'est-à-dire qu'aucune institution particulière n'a été désignée par l'AGIRC et l'ARRCO pour votre secteur d'activité), vous disposez de 3 mois suivant la date de création de votre entreprise pour faire le choix entre les deux groupes de protection sociale compétents géographiquement.

Que l'entreprise **ait ou non des salariés**, cette formalité s'impose dès sa création.

Ne tardez pas pour vous décider afin de **bénéficier de notre savoir-faire en retraite complémentaire**.



Qui doit adhérer ?

Les non-salariés : les dirigeants non salariés doivent cotiser à un régime de retraite complémentaire spécifique à leur statut (ex : artisans, commerçants, professions libérales...).

Les salariés et dirigeants salariés : en plus de leur retraite de base (gérée par la Caisse d'Assurance Vieillesse), ils doivent être affiliés à une caisse de retraite complémentaire relevant de l'Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés (ARRCO).

Les cadres et assimilés cadres sont en plus affiliés à une caisse de retraite qui dépend de l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (AGIRC).

Pour le groupe D&O, la Caisse de Retraite Interprofessionnelle des Salariés (CRIS) dépend de l'ARRCO et la Caisse de Retraite des Cadres (CRC) dépend de l'AGIRC.



Comment cotiser ?

L'employeur est responsable du versement des cotisations auprès des institutions de retraite complémentaire. Elles sont dues dès le 1^{er} salarié embauché. En l'absence de salarié, l'entreprise est tenue d'adhérer pour ordre (aucune cotisation n'est appelée).

Le groupe D&O,

c'est plus de 60 ans d'expérience en matière de protection sociale.

155 000 entreprises adhérentes

1 100 000 salariés cotisants

530 000 retraités

2,6 milliards d'€ de cotisations

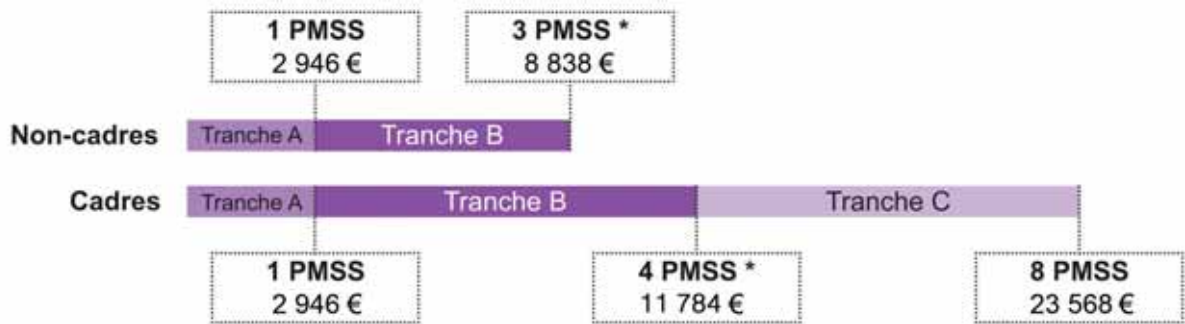


Votre partenaire pour la création de votre entreprise



Vos obligations en retraite complémentaire pour les salariés de votre jeune entreprise :

Les taux de cotisations sont définis par tranche de salaires (tranches A, B, C).



* La limite haute de la tranche B varie selon que l'on soit non-cadre ou cadre.



Les taux de cotisations pour 2011 :

En retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC), le taux appliqué est le « taux d'appel », soit 125% au 01/01/2011. Il correspond au versement effectif des cotisations. Il est distinct du « taux contractuel », générateur de droits. La différence est destinée à assurer l'équilibre des régimes de retraite complémentaire.

Ex. : pour la CRIS, sur la tranche A, le taux d'appel est de 7,5% et le taux contractuel est de 6%.



- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur le jour de l'acte (2 946 € en 2011)
- CRIS : Caisse de Retraite Interprofessionnelle des Salariés
- CRC : Caisse de Retraite des Cadres
- AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO
- CET : Contribution Exceptionnelle Temporaire due par les Cadres
- APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres

Les cotisants aux régimes de retraite des cadres sont déterminés à partir de classifications AGIRC.

Nous vous conseillons de consulter le site internet Agirc-Arrco pour les textes légaux et conditions d'affiliation (art.36 / 4 et 4bis) : <http://www.agirc-arrco.fr> (rubrique entreprise, puis affiliation des salariés).